

Règlement général Marathon

Article 1 : Organisation

Le Marathon de Salon de Provence est organisé par l'association Salon marathon,

Article 2 : Parcours

Le parcours de 42,195 km est constitué d'une boucle.

Le semi-marathon emprunte le parcours du Marathon à partir du km 21 à Lançon Provence

Départ et Arrivée : place Morgan à Salon de Provence le Dimanche 13 octobre 2019.

Article 3 : Inscription

Semi-marathon : juniors, espoirs, seniors, masters.

Marathon : espoirs, seniors, masters

Tous les coureurs doivent obligatoirement présenter une licence sportive FFA ou équivalent en cours de validité ou un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied y compris en compétition datant de moins d'un an avant la course ou une copie certifiée conforme par l'intéressé; l'organisateur décline toute responsabilité pour les personnes ayant produit un faux document.

Les inscriptions s'effectuent sur le site internet KMS (www.kms.fr) à partir du 13 octobre 2018 jusqu'au 23 septembre 2019 minuit.

La validation des inscriptions sera soumise au service sécurité de la base aérienne

Article 4 : Engagement

Montant : marathon 40€ -semi-marathon 30€. par KMS +frais d'inscription (1.5 €)

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course sous peine de disqualification.

Article 5 : Retrait des dossards

La remise des dossards se fera sur présentation d'une pièce d'identité le samedi 12 octobre de 10h00 à 19h30 place Morgan à Salon de Provence.

Article 6 : Ravitaillements

Ravitaillements: 8 ravitaillements sur le parcours – 1 ravitaillement au départ et un autre à l'arrivée.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur officiel .Tous les inscrits se verront remettre une puce, qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée. La puce du coureur du marathon sera récupérée par l'organisation à l'arrivée de la course. En cas d'abandon ou de non-participation, la puce devra impérativement être rapportée au village d'arrivée.

Article 8 : Temps

Marathon : temps maximum 6 h30 soit 3h15 au semi

Semi-marathon : temps maximum 3h15

Un dispositif de rapatriement des coureurs par voiture balai sera mis en place par l'organisation. Tout coureur mis hors course ne pourra continuer l'épreuve.

Article 9 : Sécurité - santé et secours

La sécurité routière est assurée par les services de la Police Nationale et Municipale et par des commissaires de courses. Le service médical est assuré notamment au travers de 4 points de secours situés sur le parcours.

Des médecins présents sur ces postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Article 10 : Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au Marathon. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents physiologiques présents et futurs des participants.

Domage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, pertes ...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en garde la responsabilité. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

Article 11 : Droit à l'image

Le coureur autorise les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de la course ou des manifestations associés, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

Article 12 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation et de sécurité - santé et secours.

Article 13 : Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement rapporter sa puce au village d'arrivée.

Article 14 : Anti-dopage

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés.

Article 15 : Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger les concurrents (catastrophe naturelle, épidémie, ou autres circonstances), l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 16 : nombre de coureurs

Pour le bon déroulement de l'épreuve le nombre d'engagés est limité à 6000 coureurs. Les inscriptions seront closes sans préavis dont 3500 coureurs marathon+

Article 17 : Approbation

La participation au Marathon de Salon de Provence, entreprise et club implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.

Article 18 : Récompense Marathon

Le classement des courses est établi sur la base des catégories actualisées au 01/11/2018.

• Scratch

5 premiers Hommes et 5 premières Femmes

• Catégories

Les 3 premiers de chaque catégorie de « Espoir à M 5 »

Pas de cumul de récompense

Récompenses : Tee-shirts, produits locaux, tombola gratuite, coupes, médailles pour le marathon

Lots offerts parmi tous les participants par tirage au sort du dossard
Lots spécifiques néo-marathoniens offert par tirage au sort du dossard